

Délibération relative à la tarification
des actions de formation continue
2016-2017



Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 9 février 2016

Délibération 2016/02/CFVU-5

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1*
- Vu les statuts de l'Université Paul Sabatier*
- Vu les statuts de la Mission Formation Continue et Apprentissage de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier*

Après en avoir délibéré, les conseillers

Décident

Article 1 : Le tableau présentant la tarification des actions de formation continue est approuvé.

Article 2 : Le directeur de la MFCA est chargé de la mise en œuvre de cette tarification.

Article 3 : La tarification entre en vigueur à compter du 15 août 2016 pour l'accès aux diplômes nationaux, l'accès à des modules de formation, les formations qualifiantes. Pour mémoire, les principes de la tarification des DU et DIU sont mis en œuvre pour chaque diplôme dans un délai de 3 ans à compter du vote du CA du 7 avril 2014.

Toulouse le 15 février 2016
Le Président

Jean-Pierre VINEL

Nombre de membres : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 32

Nombre de voix favorables : 32
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0
Nombre de votes blancs : 0